

## **Rapport annuel d'activité**

**de la commission préposée à la déontologie**

**13 février 2018**





## Table des matières

1. Préambule.....	Page	2
2. Bilan.....	Pages	2 à 10
2.1 Composition de la commission.....	Pages	2 à 3
2.2 Séances de la commission.....	Pages	3
2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission.....	Pages	3 à 4
2.4 Gestion des dossiers.....	Pages	4 à 5
2.5 Nature des doléances.....	Pages	5 à 6
2.6 Nombre de policiers impliqués.....	Pages	7 à 9
2.7 Clôture des dossiers.....	Pages	9 à 10
3. Analyses, constats et propositions.....	Pages	11 à 12
3.1 Les conseils à donner aux personnes détournées de leur itinéraire	Page	11 à 12
4. Evolution et perspectives d'avenir.....	Pages	12 à 13
4.1 Postulat Conscience.....	Page	12
4.2 Collège des répondants.....	Page	12 à 13
4.3 Groupe de travail sur la qualité de l'accueil.....	Pages	13
4.4 Pérennisation de la démarche déontologique.....	Page	13



## 1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police municipale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2017 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2009 à 2016, pour rendre compte de l'évolution de la situation.

Ce rapport met également en exergue une problématique institutionnelle qui a donné lieu à l'établissement d'une recommandation au cours de l'année écoulée.

Finalement, il évoque les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie, mais aussi dans le domaine de la gestion de la qualité.

## 2. Bilan 2017

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé<sup>1</sup> à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission et préside les séances.

### 2.1 Composition de la commission

Hormis son président, la commission se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature.

Pour l'année 2017, elle a siégé dans la composition suivante :

#### Titulaires

Glatz	Jean-Michel	Brigade criminelle <sup>2</sup>
Imhof	Lionel	Proximité, partenariats et multiculturalité
Looks	Jarmila	Cellule ARC
Pittet	Jean-Philippe	Communication et prévention

<sup>1</sup> Dans ce rapport, le masculin peut désigner aussi bien des femmes que des hommes : il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

<sup>2</sup> Nouvelle appellation de la brigade intégrité depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.



### Suppléants

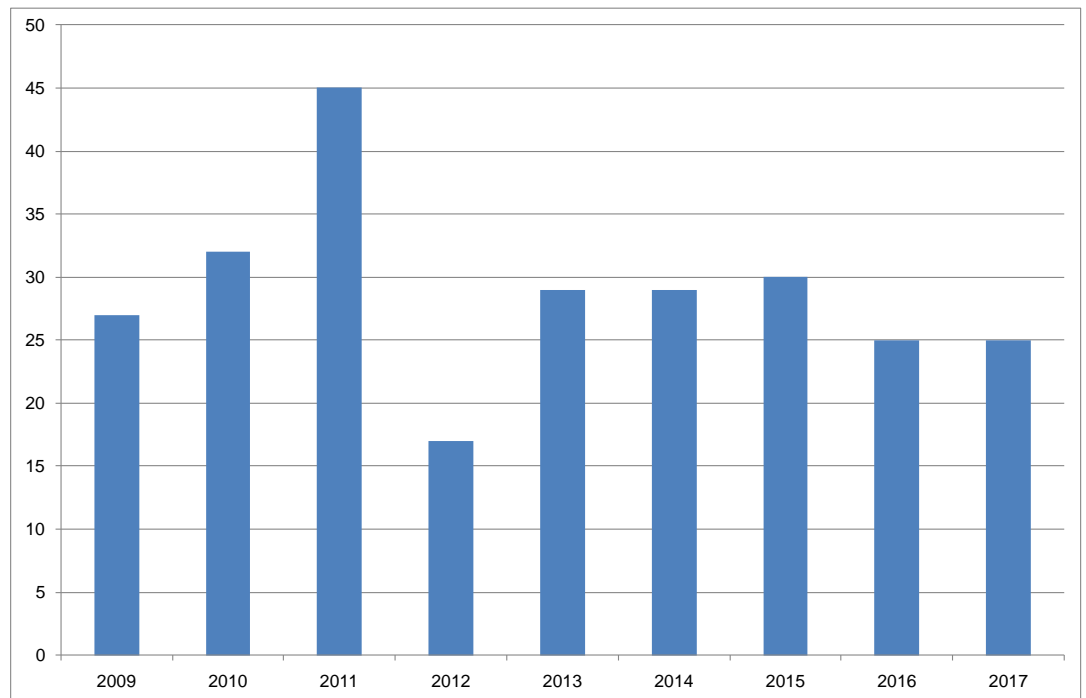
Lepaule	Anne-Laure	Prévention routière
Perriard	Julien	Cellule ARC
Pittet	Jean-Michel	Centre de gestion administrative et d'accueil
Rochat	Pascal	Police-secours

## **2.2 Séances de la commission**

La commission s'est réunie à cinq reprises, soit au rythme d'environ une séance d'environ une heure et demie tous les deux mois (hors vacances d'été).

## **2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission**

Le nombre de cas portés à la connaissance de la commission est identique à l'année 2016.



La moyenne depuis 2009 se situe légèrement en dessous de 29 cas par an. Mis à part en 2011 et 2012, une certaine régularité peut être observée.



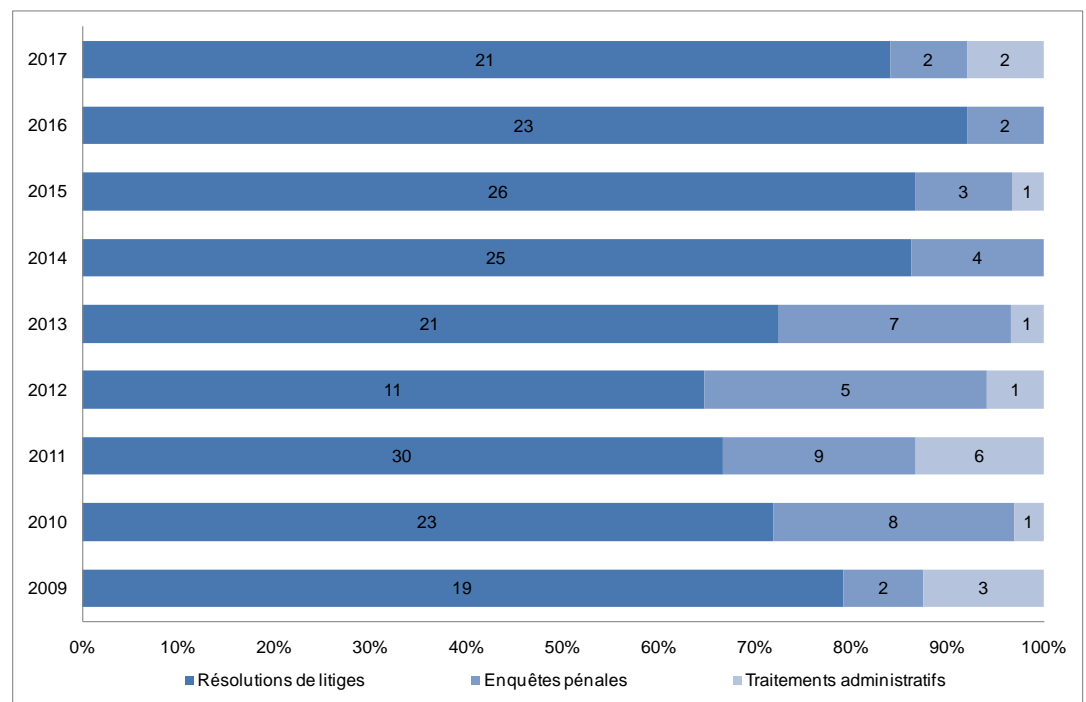
De manière générale, il faut relever le peu de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre de sollicitations<sup>3</sup> enregistrées.

Année	Nombre de sollicitations	Cas signalés	Pourcentage
2009	29'483	27	0.09 %
2010	30'448	32	0.10 %
2011	35'812	45	0.13 %
2012	37'323	17	0.05 %
2013	34'230	29	0.08 %
2014	32'854	29	0.09 %
2015	29'877	30	0.10 %
2016	30'945	25	0.08 %
2017	31'243	25	0.08 %

Signalons pour conclure ce point qu'aucune requête n'a été écartée.

## 2.4 Gestion des dossiers

Même si les cas traités en résolution de litiges à l'amiable sont en légère diminution par rapport à 2016, ce mode de gestion des conflits confirme qu'il a la préférence par rapport à un règlement par voie de contentieux.



<sup>3</sup> Interventions et/ou sollicitations comptabilisées par les divisions PS et PPM, ainsi que par les US.

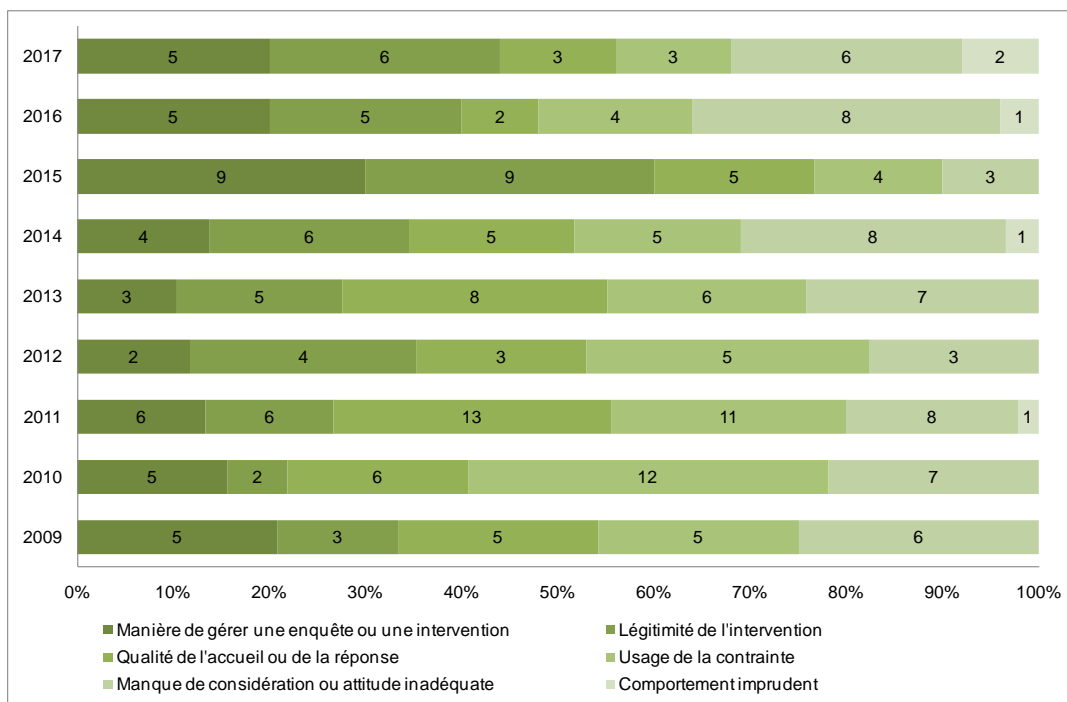


Les procédures pénales dirigées contre des policiers sont stables et sont à leur niveau le plus bas depuis 2009.

## 2.5 Nature des doléances

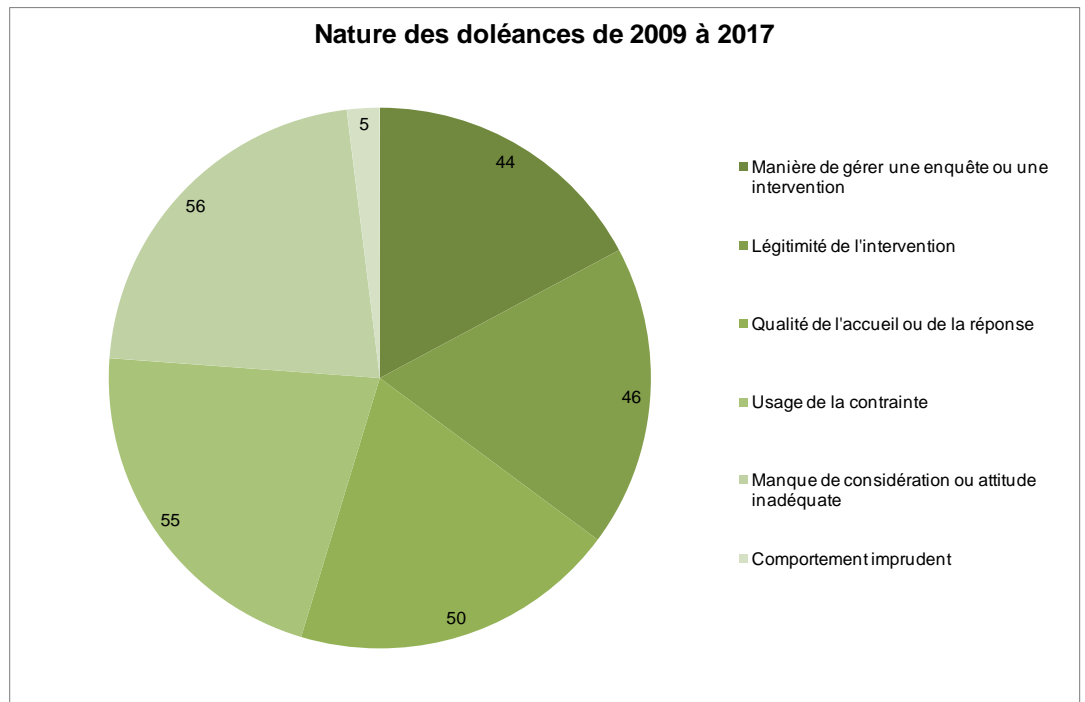
Les doléances peuvent être regroupées selon six thématiques principales et dans l'ordre d'importance suivant :

- la légitimité de l'intervention ;
- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou à cause d'une attitude inappropriée des policiers ;
- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone ;
- l'usage de la contrainte ;
- les comportements imprudents.





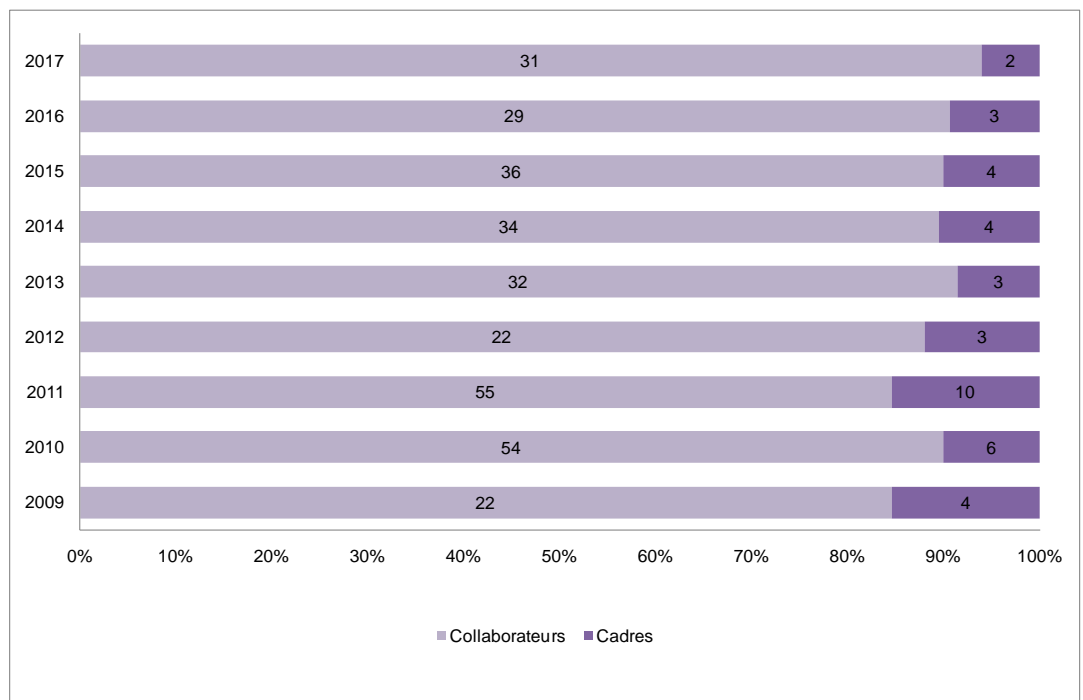
Sur l'ensemble des 256 situations traitées par la commission depuis 2009, celles concernant le manque de considération ou une attitude inappropriée ont été les plus nombreuses, mais elles sont suivies de près par celles qui se rapportent à l'usage de la contrainte.





## 2.6 Nombre de policiers impliqués

En 2017, chaque cas a impliqué en moyenne 1,32 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où les patrouilles de police sont généralement constituées de deux agents au moins. Ce taux se situe entre ceux observés en 2015 (1,33) et en 2016 (1,28).

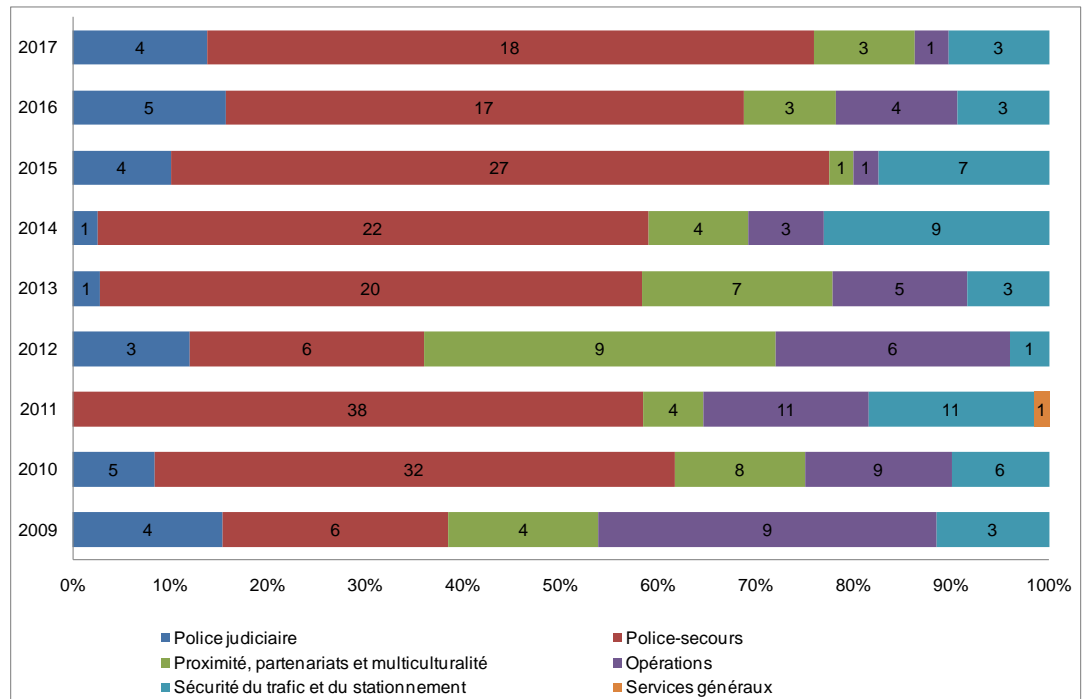


La proportion entre les cadres et les collaborateurs est relativement constante sur l'ensemble des exercices écoulés, voire même en léger recul pour la première catégorie.





Le graphique qui suit indique le nombre de collaborateurs impliqués pour chaque division du Corps de police et le pourcentage que représentent ces derniers par rapport à l'ensemble du Corps de police.



La division de police judiciaire englobe les brigades cambriolages, de la jeunesse, des mœurs, des stupéfiants, dont le groupe Celtus, ainsi que les brigades criminelle et patrimoine.

La division de police-secours comprend le personnel de la réception de l'Hôtel de police et les six sections d'intervention assurant une réponse aux appels 24 heures sur 24, notamment dans le domaine de l'urgence.

La division proximité, partenariats et multiculturalité regroupe l'ensemble des postes de police de quartier.

La division des opérations<sup>4</sup> englobe la centrale d'alarme et d'engagement, la brigade de vie nocturne et de prévention du bruit, ainsi que les unités spéciales, dont le groupe d'intervention, la brigade canine et la brigade cyclistes.

La division sécurité du trafic et du stationnement comprend entre autres le groupe-accidents, le groupe motocyclistes et la prévention routière.

<sup>4</sup> Nouvelle appellation pour la division sécurité et coordination à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017.

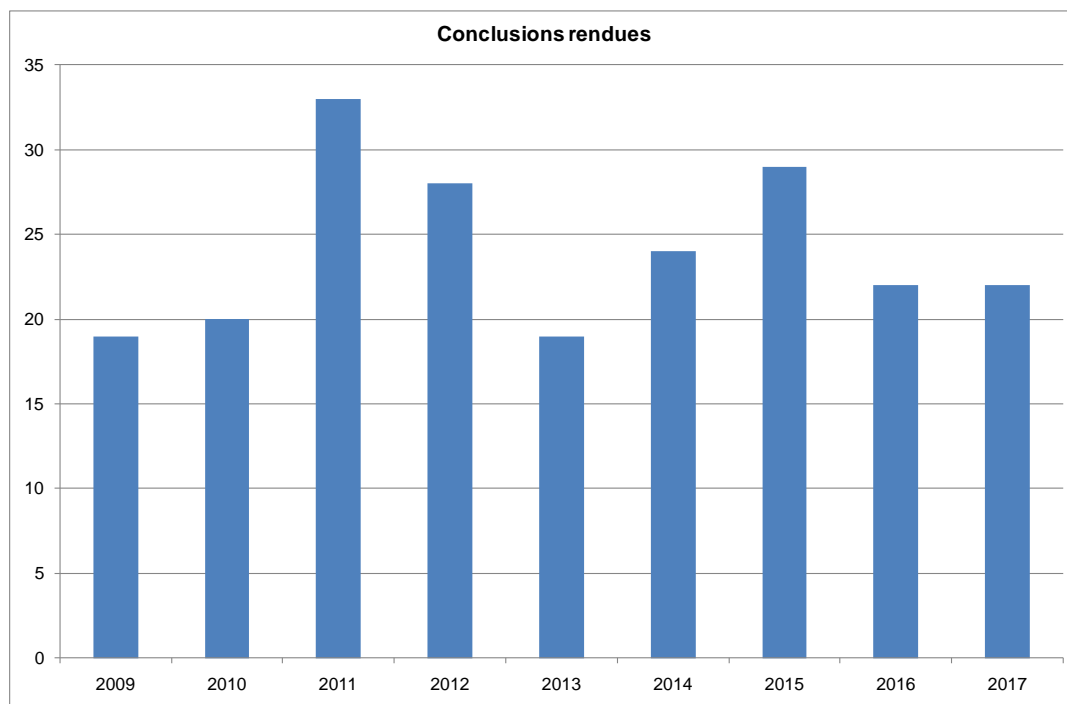


Il n'y a pas de corrélation entre le nombre de policiers et le nombre de cas signalés. C'est même l'inverse qui prévaut depuis 2013, avec une diminution des pourcentages au fur et à mesure que l'effectif policier augmente.

Année	Nombre de policiers <sup>5</sup>	Cas signalés	Pourcentage
2009	401.25	27	6.74 %
2010	400.40	32	7.99 %
2011	407.70	45	11.03 %
2012	408.36	17	4.16 %
2013	413.95	29	7.00 %
2014	427.65	29	6.78 %
2015	446.85	30	6.71 %
2016	458.05	25	5.46 %
2017	476.65	25	5.25 %

## 2.7 Clôture des dossiers

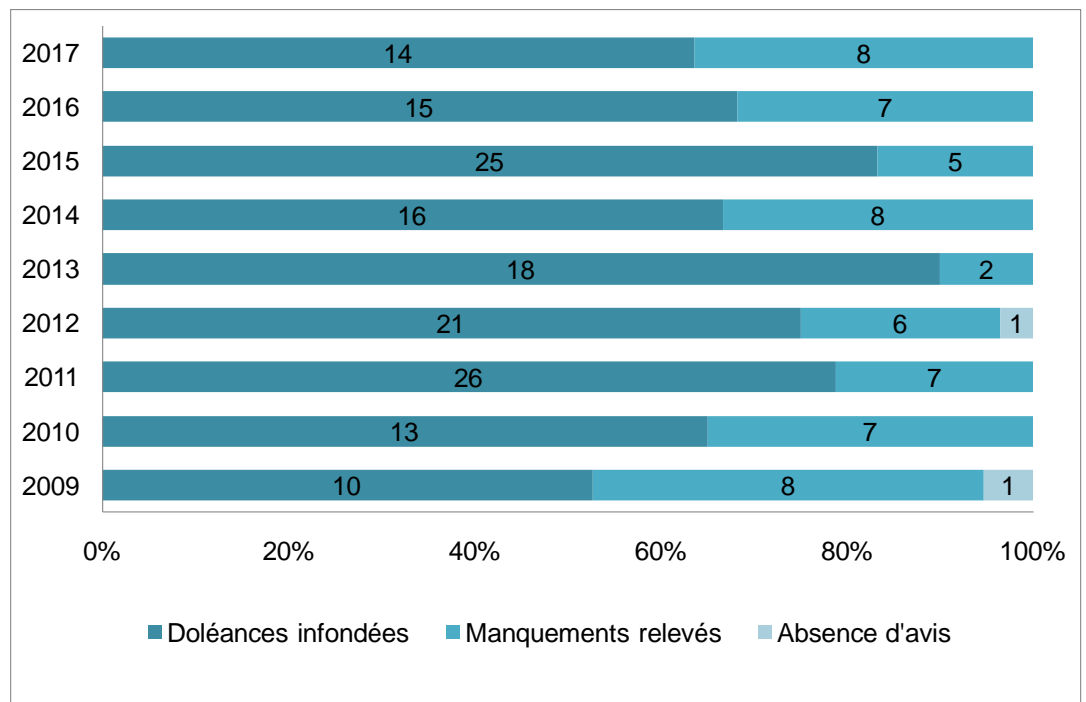
Au regard du nombre de cas qui lui ont été annoncés en 2017, la commission a rendu presque autant de conclusions. Ce sont au total 22 dossiers qui ont pu être clôturés, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne des neuf dernières années (24 conclusions par an).



<sup>5</sup> Nombre d'EPT en service au 1<sup>er</sup> janvier.



Les manquements relevés sont en légère augmentation par rapport à 2016. Leur nombre reste toutefois assez stable depuis 2009, exception faite de l'année 2013.



Relevons que le Commandant doit rendre ses déterminations au regard de chaque conclusion. Ses déterminations ont suivi tous les avis de la commission.

Comme par le passé, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le Commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Lorsque des infractions sont commises intentionnellement, elles sont généralement suffisamment graves pour faire l'objet d'une procédure administrative et être portées à la connaissance de la justice si elles se poursuivent d'office ou qu'une plainte pénale a été déposée. Ces cas ne sont pas traités en résolution de litiges.



### **3. Analyses, constats et propositions**

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue des problématiques plus générales ou d'ordre organisationnel sur lesquelles il importe d'agir, par exemple en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier. Ci-après figure d'ailleurs une problématique qui a motivé la commission à rendre une recommandation.

#### **3.1 Les conseils à donner aux personnes détournées de leur itinéraire**

Plusieurs automobilistes ont fait état de leur désarroi lorsqu'ils se sont retrouvés devant l'impossibilité de poursuivre leur route à cause d'un barrage mis en place par la police, pour dévier la circulation en raison de la tenue d'une manifestation ou assurer le passage d'un cortège. Ces conducteurs se sont plus particulièrement plaints de ne pas avoir reçu d'explications ou des renseignements utiles sur la meilleure manière de rejoindre leur destination, notamment quand et comment rentrer chez eux lorsque leur domicile se trouve justement sur l'itinéraire emprunté par le cortège ou à l'emplacement occupé par la manifestation.

Lors de manifestations, les policiers engagés sur le dispositif « Circulation » ont pour mission principale de garantir la sécurité, afin d'éviter à la fois qu'un véhicule fasse irruption dans la foule et provoque un accident ou un mouvement de panique, voire au besoin faire face à une éventuelle réaction hostile des manifestants. Dans ce contexte, les policiers ne peuvent se détourner de leur mission en commençant à parlementer, voire à négocier, avec tous les usagers qui la plupart du temps ont tous une bonne raison de vouloir passer ou qui sont simplement contrariés par cette situation et manifestent ouvertement leur mécontentement, quand ce n'est pas les deux à la fois. Toutefois, souvent même avant de pouvoir demander conseil aux policiers, ceux-ci leur adressent la formule habituelle : « Ne restez pas là » ou « Veuillez circuler ».

Il est ainsi aisé de comprendre que cette injonction ne suffise pas à répondre aux attentes et qu'elle est de nature à fâcher les personnes qui en font les frais.

Certes, les perturbations du trafic planifiées font systématiquement l'objet d'avis à la centrale d'Inforoute. Les manifestations de grande ampleur sont signalées à la presse plusieurs jours à l'avance et sont aussi annoncées sur les réseaux sociaux. Ces mesures de précaution ne semblent cependant pas suffire pour apporter une réponse satisfaisante dans bon nombre de situations.



Il est dès lors recommandé, dans la mesure du possible, de prévoir une signalisation avancée pour indiquer les déviations, comme pour certains chantiers, lors de manifestations relativement importantes. Il est aussi proposé d'imprimer et de distribuer des documents d'information, avec des plans ou des propositions d'itinéraires, lorsqu'il est question d'éviter et de contourner des cortèges empruntant régulièrement le même parcours.

#### **4. Evolution et perspectives d'avenir**

Ce chapitre revêt un intérêt historique puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ou dans le canton de Vaud dès le 1<sup>er</sup> mars 2013.

##### **4.1 Postulat Conscience**

Le 6 décembre 2016, M. le Conseiller communal Pierre Conscience a déposé un postulat intitulé « Mauvaises pratiques policières : Pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formée à l'égard de la police », lequel n'est pas sans rappeler la motion de M. Jean-Pierre Dolivo sur le même sujet, laquelle avait été transformée en postulat avant d'être refusée le 19 janvier 2010 par le Conseil communal.

Si la première intervention politique pouvait être considérée comme prématurée, car elle n'avait pas laissé le temps à la commission préposée à la déontologie de faire ses preuves, la seconde a été initiée dans un contexte où l'expérience acquise allait être mise à l'épreuve.

Le 9 mai 2017, la Commission du Conseil communal N° 59, présidée par M. Philippe Miauton, a majoritairement refusé de prendre en considération le postulat Conscience. Le Conseil communal doit encore se prononcer.

##### **4.2 Collège des répondants**

Le collège des répondants est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudoises.



Ce collège a notamment mené une réflexion visant à harmoniser les pratiques des policiers qui constatent hors service des infractions à la Loi fédérale sur la circulation routière commises sur leur territoire d'accréditation et qui entendent les dénoncer à l'autorité de poursuite compétente. Il a remis ses recommandations le 2 octobre 2017 à la Direction opérationnelle, qui s'en est inspirée pour émettre une Directive opérationnelle.

#### **4.3 Groupe de travail sur la qualité de l'accueil**

Ce groupe de travail a rendu son rapport le 22 février 2016. Il fait état d'une trentaine de propositions d'améliorations, dont certaines ont pu être mises en œuvre en 2017. En voici quelques exemples :

- ↪ Les locaux d'audition servaient indistinctement à entendre des lésés ou des suspects, dans un cadre sécuritaire particulièrement austère. Trois locaux d'audition contigus à la réception de l'Hôtel de police ont été aménagés spécifiquement pour les rendre plus accueillants pour les victimes ;
- ↪ Le téléphone installé à la réception de l'Hôtel de police, à proximité des guichets, sert exclusivement à contacter des numéros internes et ne permet pas de converser en toute confidentialité. Un second appareil a été installé à l'opposé de la réception, derrière une paroi insonorisée. Les appels à l'externe sont dorénavant possibles, notamment dans le but de permettre à des lésés, dans l'attente de pouvoir déposer une plainte, de faire bloquer des cartes bancaires volées ;
- ↪ Certains interphones et boîtiers téléphoniques posés aux entrées des postes de police manquaient de visibilité. Des mesures ont été prises pour mieux les signaler ;
- ↪ Le poste de police de la Gare, situé à la rue du Petit-Chêne 36, dispose d'un perron qui empêche les personnes se déplaçant en chaise roulante de s'y rendre. Une rampe amovible a dès lors été construite pour faciliter leur accès.

Notons que d'autres propositions sont toujours à l'étude ou seront concrétisées dans le courant de l'année 2018.

#### **4.4 Pérennisation de la démarche déontologique**

L'année 2018 marquera les dix ans d'existence de la commission. Cette étape sera l'occasion de faire un bilan complet en vue d'apporter d'éventuelles améliorations dans son mode de fonctionnement.



Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de réitérer, pour le préposé à la déontologie, sa volonté de traiter les affaires dans un esprit constructif. A cet effet, il cherche à éviter une judiciarisation des conflits et à résoudre les litiges à l'amiable, ceci à satisfaction des parties et avec une approche principalement éducative.

Pour la commission :

Plt Philippe Tâche  
Officier déontologie et qualité